
1 March 2019

Press and Communications

Press release

EBA recommends maintaining protection of depositors in case of a no-deal Brexit

The European Banking Authority (EBA) published today an Opinion relating to deposit protection issues stemming from the withdrawal of the UK from the EU. In this Opinion, the EBA calls on the Deposit Guarantee Schemes Designated Authorities (DGSDAs) to ensure that depositors in the branches of the UK credit institutions in the EU are adequately protected by the EU deposit guarantee schemes (DGSs), in case of a withdrawal of the UK from the EU with no ratified agreement in place.

The withdrawal of the UK from the EU is not likely to have an impact on the protection of deposits in the vast majority of credit institutions operating in the EU. It may affect branches of UK credit institutions in the EU depending on the decisions taken by the UK authorities on the potential exclusion of such branches from the scope of the UK depositor protection scheme, after the UK's withdrawal from the EU.

In its Opinion addressed only to the DGSDAs, the EBA is of the view that the EU DGSDAs need to take active steps to ensure that deposits in such branches operating in the EU continue to be adequately protected after the UK's withdrawal from the EU. In a bid to ensure that covered deposits are protected, the EBA recommends that those branches become members of local EU DGSs.

The EBA also explains when, how and by whom depositors should be informed about any potential changes to the protection of their deposits. The EBA also recalls applicable provisions in relation to potential transfers of some DGS funds between the UK and the EU DGSs, which does not have a direct impact on the level of protection offered to depositors.

Finally, the Opinion highlights to the DGSDAs potential issues stemming from depositors in branches of EU credit institutions operating in the UK potentially being covered by both the UK and the EU DGSs.

Legal basis and next steps

The competence of the European Banking Authority (EBA) to deliver an opinion is based on Article 29(1)(a) of Regulation (EU) No 1093/2010 (the EBA Regulation), and part of the EBA's

objective is to promote a consistent approach in the area of deposit guarantees to ensure a level playing field and the equal treatment of depositors across the European Union (EU).

Where depositors or credit institutions have any questions in light of the Opinion issued by the EBA, they should contact their local DGS and or the DGSDAs to discuss and to seek guidance, where necessary.

1^{er} mars 2019

Communiqué

Communiqué de presse

L'ABE recommande de maintenir la protection des déposants en cas d'un *no-deal Brexit*

L'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié aujourd'hui un avis relatif aux questions de protection de dépôts découlant du retrait du Royaume-Uni de l'UE. Dans cet avis, l'ABE invite les autorités désignées des systèmes de garantie des dépôts (SGD-AD) à veiller à ce que les déposants des succursales européennes des établissements de crédit britanniques soient dûment protégés par les systèmes de garantie des dépôts (SGD) de l'Union Européenne (UE), en cas de retrait du Royaume-Uni de l'UE sans accord ratifié.

Le retrait du Royaume-Uni de l'UE ne devrait pas avoir d'incidence sur la protection des dépôts pour la grande majorité des établissements de crédit opérant dans l'UE. Toutefois, les succursales d'établissements de crédit britanniques dans l'UE pourraient être affectées en fonction des décisions prises par les autorités britanniques sur l'exclusion éventuelle de ces succursales du bénéfice du système britannique de protection des déposants, après le retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Dans son avis adressé uniquement aux SGD-AD, l'ABE est d'avis que les SGD-AD de l'UE doivent prendre des mesures actives pour faire en sorte que les dépôts dans ces succursales opérant dans l'UE continuent à être protégés de manière adéquate après le retrait du Royaume-Uni de l'UE. Afin d'assurer la protection des dépôts garantis, l'ABE recommande que ces succursales deviennent membres des SGD locales de l'UE.

L'ABE précise également les circonstances, les modalités et les responsables qui devraient informer les déposants de tout changement éventuel à la protection de leurs dépôts. L'ABE rappelle également les dispositions applicables en ce qui concerne les transferts de fonds entre SGD, qui pourraient être effectués entre le Royaume-Uni et les SGD de l'UE, sans qu'il n'y ait d'incidence directe sur le niveau de protection offert aux déposants.

Enfin, l'avis attire l'attention des SGD-AD sur les problèmes potentiels liés au fait que les déposants des succursales d'établissements de crédit de l'UE opérant au Royaume-Uni se trouvent potentiellement sous la double couverture des SGD britannique et de l'UE.

Base juridique et prochaines étapes

La compétence de l'ABE pour émettre un avis est fondée sur l'article 29, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1093/2010 (le règlement ABE), et l'un des objectifs de l'ABE est de promouvoir une approche cohérente dans le domaine de la garantie des dépôts afin de créer des conditions de concurrence égales et l'égalité de traitement des déposants dans toute l'UE.

Pour toute question relative à l'avis émis par l'ABE, les déposants ou les établissements de crédit peuvent s'adresser à leur SGD local et/ou les SGD-AD pour avoir des précisions et, si nécessaire, pour demander conseil.